



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Consultation sur le projet
de stratégie nationale de

PRODUCTION DE BOIS

**MÉMOIRE DE
L'ORDRE DES INGÉNIEURS
FORESTIERS DU QUÉBEC**

**DÉPOSÉ AU
MINISTÈRE DES FORÊTS DE
LA FAUNE ET DES PARCS**

29 juillet 2018



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

L'ORDRE ET LA PROTECTION DU PUBLIC

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du Code des professions et est régi par la Loi sur les ingénieurs forestiers. Le Code des professions reconnaît le caractère particulier des actes posés par certains groupes professionnels dans la société québécoise. En contrepartie, les ordres et les professionnels qui en sont membres ont des devoirs et responsabilités vis-à-vis la société. L'Ordre doit, entre autres, assurer la protection du public dans son domaine d'activités.

**À TITRE D'ORGANISME VOUÉ À LA PROTECTION DU PUBLIC QUÉBÉCOIS EN MATIÈRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN FORESTERIE, L'ORDRE EST HEUREUX DE PRÉSENTER SES COMMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE STRATÉGIE NATIONALE DE PRODUCTION DE BOIS (SNPB).
LA CONTRIBUTION DE L'ORDRE À CETTE CONSULTATION EST UNIQUE PUISQUE SON INTERVENTION EST FAITE AVEC LE SEUL SOUCI D'ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC ET DU PATRIMOINE FORESTIER QUÉBÉCOIS.**



LES INGÉNIEURS FORESTIERS

Par leur formation et leurs compétences, les ingénieurs forestiers sont des intervenants de premier plan dans les domaines de la gestion, de la protection, de l'aménagement et du développement durable du patrimoine forestier québécois. Rappelons que l'Ordre, constitué en 1921, regroupe près de 2000 membres œuvrant auprès d'une grande diversité d'organisations réparties dans toutes les régions du Québec.

Sans contredit, l'aménagement forestier constitue le cœur de la pratique professionnelle de l'ingénieur forestier et à ce titre, l'Ordre demande au MFFP qu'il précise ou affirme sans ambiguïté que le terme « Aménagiste » ou « Aménagiste forestier », lorsqu'il est question de l'aménagement des forêts, réfère obligatoirement à l'ingénieur forestier responsable de la planification de l'aménagement forestier, conformément à la Loi sur les ingénieurs forestiers du Québec.

DANS LE CADRE DU PROJET DE SNPB, LE MINISTÈRE DOIT CONFIRMER CE RÔLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS EN AFFIRMANT SON ENGAGEMENT À METTRE EN ŒUVRE LA SNPB SUR LA BASE D'ACTES PROFESSIONNELS POSÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR, LES PRATIQUES RECONNUES AINSI QUE DES MÉTHODOLOGIES DE TRAVAIL RIGOREUSES, APPUYÉES PAR LES PRINCIPES CONTENUS DANS LE GUIDE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS.

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Depuis une trentaine d'années, l'Ordre a soulevé à l'occasion d'un bon nombre de consultations, l'importance d'intensifier l'aménagement de nos forêts afin d'en tirer une plus grande valeur. Fait cocasse, lors de l'assemblée générale de l'Ordre tenue en octobre 1999, il y a de ça près de 20 ans, les ingénieurs forestiers présents ont adopté à l'unanimité une résolution demandant que « *les ingénieurs forestiers individuellement et collectivement via l'Ordre des ingénieurs forestiers se fassent les promoteurs de l'intensification de l'aménagement forestier* ». Depuis, malgré les plans, les études et les bonnes intentions, on constate qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

L'Ordre convient que le rendement actuel des forêts publiques et privées québécoises n'est pas maximisé compte tenu de leur potentiel et ce, pour une multitude de raisons.

C'EST POURQUOI L'ORDRE ACCUEILLE AVEC ENTHOUSIASME CE PROJET DE STRATÉGIE NATIONALE DE PRODUCTION DE BOIS.





LES POINTS FORTS

La SNPB présente les principales orientations qui guideront le travail des ingénieurs forestiers affectés à l'aménagement du territoire forestier. On désire accentuer le virage valeur avec une emphase sur les analyses de rentabilité. On prend en considération le potentiel de la forêt privée. On semble accorder de l'importance aux régions dans une démarche locale pour identifier les objectifs, les cibles et les moyens à mettre en œuvre afin de diminuer les écarts entre la situation actuelle et celle désirée. De grandes cibles à l'échelle provinciale ont également été fixées. Des indicateurs d'état et d'action qui seront utilisés pour faire le suivi ont été identifiés. On insiste de belle façon sur les avantages de la production de bois pour combattre les changements climatiques. On désire créer un lien plus solide entre la recherche forestière et les opérations. Enfin, on établit une relation forte entre la SNPB et la stratégie industrielle du secteur forestier, car on le sait, l'augmentation de la valeur du bois passe en grande partie par une valorisation plus complète et accrue du panier de produits tiré de nos forêts. Pour l'Ordre, ce sont là des attentes qui reçoivent une belle considération.





LES POINTS FAIBLES

La perception qui se dégage à la lecture de la proposition de SNPB est encore qu'il suffit d'intensifier la sylviculture pour permettre une production accrue de valeur et de volume. Cependant, l'aménagement forestier doit être considéré dans une perspective plus large où la vision globale et intégrée ainsi que les modèles d'affaires mis en place peuvent avoir des impacts tout aussi importants que la sylviculture. Certaines pratiques peuvent même venir contrecarrer les efforts d'investissement.

Prenons, par exemple, la récolte historique d'environ 60% de la possibilité forestière causée par une surabondance de peuplements et d'essences non désirés ou trop coûteux à récolter alors que les stratégies prévoient leur aménagement pour maintenir les rendements. Cet écart entraîne une déviation dans la stratégie d'aménagement qui elle, est « optimisée » et dont les résultats reposent sur le respect de ladite stratégie. Or même en se donnant des objectifs, il nous apparaît très clair que l'atteinte de ceux-ci est fort peu probable si on s'appuie sur des stratégies de récolte irréalistes. À cet égard, le MFFP semble compter sur une augmentation de la précision des informations afin de cibler plus facilement les peuplements ayant les caractéristiques souhaitées. Cependant, si toutes les superficies, rentables ou non sont conservées et si on ne tient pas compte de la capacité des marchés à transformer tous les volumes sans distinctions dans le calcul de la possibilité forestière final, il y a là un risque de maintenir une déviation et même de l'accroître si l'on continue de ne pas intervenir dans des peuplements de moindre intérêt économique.

C'EST DANS CET OPTIQUE QUE L'ORDRE PROPOSE DE RÉALISER UNE ANALYSE DE RENTABILITÉ DES PEUPELEMENTS, AFIN D'ÉVENTUELLEMENT EN SOUSTRAIRE LES NON-RENTABLES DU CALCUL FINAL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE.

Bien que ce soit un point qui n'est pas abordé directement par la SNPB, l'Ordre se questionne sur la capacité du MFFP à mettre en œuvre une telle stratégie si le système de gestion de l'aménagement forestier actuel n'est pas réévalué. Qui plus est, la crainte de l'Ordre est de voir le projet noyé dans les opérations courantes du MFFP.

D'AILLEURS, DANS SON AVIS SUR LA PRÉVISIBILITÉ DES APPROVISIONNEMENTS DE MATIÈRE LIGNEUSE, LE FORESTIER EN CHEF RECOMMANDE QUE LE SUIVI DE L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION LIGNEUSE SOIT CONFÉ À UNE ENTITÉ DISTINCTE. L'ORDRE VA PLUS LOIN ET SOUHAITE QU'ON DÉSIGNE UN INGÉNIEUR FORESTIER RESPONSABLE ET IMPUTABLE POUR CHAQUE TERRITOIRE.

Ainsi, il serait de leur responsabilité de mettre en œuvre et de démontrer le succès non seulement de la stratégie de production de bois, mais de l'ensemble de l'aménagement du territoire.

Le rapport de monsieur Robert Beaugard, qui a présenté le volet économique de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, est éloquent à cet égard. Ce rapport insiste sur l'évolution nécessaire de l'organisation de la planification et des opérations forestières au MFFP. Nous croyons que cette recommandation est essentielle pour la prospérité et la pérennité du secteur forestier. L'organisation actuelle du travail, érigée en silos, comporte des lacunes quant à l'imputabilité des professionnels responsables de l'aménagement du territoire.

Ce même rapport recommandait également d'expérimenter de nouveaux modes d'organisation sous forme de projet pilote à l'échelle d'unité d'aménagement.

LA SNPB EST L'OCCASION POUR LE MINISTÈRE DE DÉMONTRER UNE GRANDE OUVERTURE FACE À CETTE RECOMMANDATION ET QUE LE MODÈLE D'AMÉNAGISTES DÉSIGNÉS PRÔNÉ PAR L'ORDRE SOIT ENFIN EXPÉRIMENTÉ SUR LE TERRAIN.

Il s'agit d'une équipe multidisciplinaire en charge de déployer une foresterie efficiente, flexible, orientée vers les résultats et adaptée à la spécificité de chaque territoire. Des professionnels ancrés dans leur milieu y développeraient le sentiment d'appartenance nécessaire à une saine gestion du milieu forestier.

Enfin, nous faisons nôtre la recommandation du Forestier en chef tirée de l'avis *Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières* de décembre 2017, à l'effet de « Repenser le découpage des limites des entités territoriales à l'intérieur des unités d'aménagement pour utiliser des limites biophysiques permanentes et imbriquées comme référence spatiale uniformisée ». Ceci renforcerait le sentiment d'appartenance au territoire et faciliterait la reddition de comptes et le suivi.

LES CIBLES STRATÉGIQUES NATIONALES

LE CIBLES D'AUGMENTATION DE LA VALEUR DE L'OFFRE DE BOIS PROPOSÉES À COURT, À MOYEN ET À LONG TERME

Il est important de se doter de cibles à long terme. Cependant, nous constatons que les cibles de valeur correspondent à toute fin pratique à une augmentation de la possibilité forestière. Le tableau 2 (page 10 de la SNPB) et les paragraphes qui le précèdent sont éloquentes à cet égard. En effet, lorsqu'on analyse et qu'on compare les augmentations de volume récolté et de la possibilité forestière par rapport aux cibles d'augmentation de valeur (voir Tableau 1), on réalise que cette augmentation de valeur repose presque exclusivement sur une augmentation des volumes. Mais ce qui est plus alarmant, c'est de constater que l'augmentation, en pourcentage, de ces volumes par rapport à l'état actuel (52%) est plus importante que la cible à long terme d'augmentation en valeur (40%).

EN D'AUTRES TERMES, ON SE RETROUVERA AVEC UN VOLUME DE BOIS RÉCOLTÉ DONT LA VALEUR UNITAIRE MOYENNE DIMINUERA AU LIEU D'AUGMENTER.

De plus, le tableau 2 du document de consultation indique pour l'horizon de 45 ans, une augmentation de la possibilité forestière de 16Mm³, comparativement à 14Mm³ pour la récolte. Est-ce à dire qu'on investira dans une stratégie de production de bois dont le bois ne sera pas récolté ?

DE L'AVIS DE L'ORDRE, LES CIBLES DOIVENT FAIRE RÉFÉRENCE À UN VOLUME RÉCOLTÉ ET ÉCONOMIQUEMENT RENTABLE ET ELLES DOIVENT DÉMONTRER UN ACCROISSEMENT DE LA VALEUR SUPÉRIEUR À L'ACCROISSEMENT EN VOLUME POUR ÊTRE COHÉRENT AVEC LES ORIENTATIONS DE BASE ÉNONCÉES DANS LA SNPB.

Aussi, les cibles à long terme doivent être réalistes, car la mise en œuvre des stratégies de production de bois régionales exigera des investissements significatifs. On doit donc avoir une certaine confiance dans la faisabilité des actions qui mèneront à l'atteinte des cibles.

Tableau 1: Adaptation du Tableau 2 (page 10) du document de consultation sur la SNPB.

	Possibilité forestière Mm ³	Volume récolté Mm ³	Cible d'augmentation de valeur p/r à l'actuel	% cible d'augmentation en volume récolté p/r à l'actuel	% cible d'augmentation de la possibilité forestière p/r à l'actuel
Actuelle	47,4	26,6			
Cible 5ans	47,4	30,6	10%	10%	
Cible 20 ans	55,4	34,6	30%	30%	17%
Cible 45 ans	63,4	40,6	40%	52%	34%

LA CIBLE DE 25% D'AIRES D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION LIGNEUSE (AIPL)

Dans une perspective de développement économique, il peut en effet être intéressant d'augmenter la productivité des forêts sur certaines portions du territoire public. Toutefois, l'Ordre est d'avis qu'il serait hasardeux d'y attribuer une cible à ce stade-ci du projet.

CONSIDÉRANT QUE LA SNPB IDENTIFIE DES CIBLES DE VOLUMES ET DE VALEUR À COURT, MOYEN ET LONG TERME, L'ORDRE CROIT QU'IL SERAIT OPPORTUN DE LAISSER AUX ACTEURS RÉGIONAUX ET AUX PROFESSIONNELS DU MILIEU LE SOIN DE DÉTERMINER PAR QUELS MOYENS ILS S'ENGAGENT À ATTEINDRE CES CIBLES.

Nous croyons que ce changement de paradigme, faisant en sorte de faire primer la valeur sur la possibilité forestière, doit offrir aux professionnels une certaine souplesse et de la latitude afin de ne pas leur imposer des contraintes additionnelles dès le départ.

Les AIPL sont souvent associés à une certaine forme de zonage, donc de priorité d'usage du territoire. Cela peut être repoussant pour de nombreux partenaires et le Ministère doit y être sensible. Pour assurer son déploiement avec succès, la SNPB doit recevoir un appui fort de tous les partenaires du milieu et de la population en général. L'acceptabilité sociale est aujourd'hui incontournable.

Pour l'Ordre, les AIPL demeurent un enjeu essentiellement régional et à la limite, local, qui doit être abordé de façon collaborative.

C'EST POURQUOI ON DOIT SAISIR CETTE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER DES MODÈLES DE GESTION DU TERRITOIRE ADAPTÉS AUX ENJEUX DES PARTENAIRES LOCAUX ET RÉGIONAUX, DES MODÈLES OÙ LA COLLABORATION PEUT S'EXPRIMER PLEINEMENT.

La mise en place des AIPL est l'un des engagements les plus importants de la SNPB. C'est également, selon nous, un de ceux qui possède un facteur de risque le plus élevé. Pour réduire ce risque, les acteurs du milieu doivent endosser fortement les décisions.



LES AXES DE TRAVAIL

COMMENTAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES GESTES DE L'AXE 1, LA PRODUCTION DE BOIS ÉCONOMIQUEMENT INTÉRESSANT

L'Ordre constate avec satisfaction que le Ministère établit le calcul de la valeur sur une base financière, contrairement à un calcul de retombées économiques. Si la valeur est au rendez-vous, au même titre que la rentabilité financière, l'Ordre fait le pari que notre foresterie permettra de créer de bons emplois dans des entreprises en santé qui pourront investir dans la modernisation et le développement de nouveaux produits. On créera un environnement d'affaires dynamique, où il y aura moins d'incertitude. On verra émerger une véritable culture forestière, où les professionnels seront reconnus et où les communautés seront prospères.

PAR AILLEURS, IL PEUT Y AVOIR INTRODUCTION D'UNE CONFUSION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'INDICATEUR «VALEUR». CELUI-CI SE MESURE SUR UNE BASE FINANCIÈRE ALORS QUE L'INDICATEUR «RENTABILITÉ» SE MESURE SUR UNE BASE ÉCONOMIQUE. IL FAUDRAIT, SELON NOUS, CLARIFIER CE POINT.

Que se passera-t-il si, par exemple, un scénario s'avère rentable économiquement, mais que la valeur financière de certains traitements de celui-ci s'avère négative? Pour l'Ordre, il serait également judicieux de préciser que l'on cherche une valeur positive par peuplement et non par essence ou même par tige, surtout dans des situations où on tente de reconstruire des peuplements constitués d'essences peu désirées.

AUSSI, IL NOUS APPARAÎT ESSENTIEL DE METTRE DE L'AVANT LES STRATÉGIES INDUSTRIELLES DE VALEUR ET D'EN PRENDRE ACTE AFIN DE DÉVELOPPER L'OFFRE EN CONSÉQUENCE.

L'objectif d'amélioration de l'offre passe nécessairement par une meilleure détermination de la demande. Il faut aligner ces deux axes et la SNPB doit être explicite à cet égard.

L'action 2.2 propose de répartir les investissements sylvicoles en fonction des résultats des analyses de rentabilité économique. L'Ordre est d'avis que cela représente un grand pas en avant.

Mais pour que cette orientation porte, un modèle économique et des hypothèses forestières et de récolte cohérents avec l'échelle opérationnelle devront être utilisés lors du calcul des possibilités forestières.

Il faut également être en mesure de mieux préciser les garanties d'approvisionnement en termes de types de produits. On ne peut offrir seulement de la fibre à une usine de sciage feuillue, à moins qu'on ne lui permette de valoriser tous les produits, sans être prise avec une obligation d'acheminer de la trituration à d'autres usines.

La mise en œuvre de la SNPB repose sur la capacité des industriels à valoriser l'ensemble des produits du bois. La SNPB devrait prévoir des actions qui visent à instaurer plus de souplesse dans la mise en marché des bois, car l'atteinte des objectifs est conditionnelle au respect des stratégies qui elles, reposent sur la capacité d'intervenir à l'endroit et au moment opportuns de le faire.

COMMENTAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES GESTES DE L'AXE 2, LA RÉCOLTE DU BOIS DÉJÀ DISPONIBLE

L'action 5.1 qui propose *d'adapter un modèle économique pour des forêts soumises à des contraintes opérationnelles* nous apparaît superflue.

L'Ordre est perplexe face à cet énoncé. Les forêts soumises à des contraintes opérationnelles n'évoluent pas selon des principes économiques différents des autres peuplements. Alors pourquoi recourir à un modèle économique adapté? S'il s'agit de trouver des solutions et de développer des programmes qui faciliteront un aménagement durable et, à terme rentable, nous sommes d'accords.

CEPENDANT, LES «PROGRAMMES D'AIDE» DEVRAIENT SERVIR UNIQUEMENT À CORRIGER OU À AMÉLIORER DES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES PONCTUELLES, OU POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'INITIATIVES QUI S'INSCRIVENT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

L'Ordre n'est donc pas convaincu qu'il faille recourir à un modèle particulier pour mettre en place de tels programmes qui doivent être analysés au cas par cas.

COMMENTAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES GESTES DE L'AXE 3, LA CONTRIBUTION DE LA FORÊT PRIVÉE À LA RICHESSE COLLECTIVE

L'Ordre accueille avec satisfaction les objectifs énoncés dans la SNPB concernant la forêt privée. Le plan de mobilisation des bois 2016-2019 semble déjà donner des résultats positifs et de nombreuses actions concertées par les partenaires de la forêt privée ont été mises en œuvre ou en cours de réalisation.

Afin d'alimenter le nouveau plan de mobilisation des bois à venir, l'Ordre propose **trois pistes d'actions** :

1. Un régime fiscal adapté

L'application de nombreuses taxes et tarifications (taxe foncière sur le capital, taxe sur les opérations forestières, taxe sur le revenu, imposition l'année suivante du crédit d'impôt pour taxes foncières, tarifications dont les propriétaires ne font pas usage) sur la même unité de production décourage de nombreux propriétaires à s'impliquer dans l'aménagement forestier. Le faible retour financier de l'aménagement forestier est peu intéressant considérant les investissements en temps et en argent pour mener à terme ces projets.

Selon une étude menée par la Fédération des producteurs forestiers, entre 1997 et 2012, les propriétaires de boisés ont vu leur compte de taxe augmenter de 155% pour l'ensemble du Québec. Pour certaines régions au sud du fleuve St-Laurent, on enregistrait des augmentations frôlant les 250%.

À l'évidence, le régime de fiscalité foncière et tous les coûts inhérents à l'aménagement encouragent peu les propriétaires à mettre en valeur leurs boisés.

L'ORDRE EST D'AVIS QUE LE MFFP ET LES MINISTÈRES CONCERNÉS DOIVENT CONSIDÉRER RAPIDEMENT LES PROPOSITIONS DES PARTENAIRES DE LA FORÊT PRIVÉE POUR AMÉLIORER LE CONTEXTE FISCAL DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS AFIN DE VÉRITABLEMENT PRENDRE LE VIRAGE DE LA MOBILISATION DES BOIS.

2. Une réglementation municipale plus uniforme et cohérente avec la science forestière

L'Ordre est d'avis que pour arriver à intéresser un plus grand nombre de propriétaires à l'aménagement forestier, il est indispensable de leur offrir un environnement réglementaire adéquat. Le nouveau Guide d'aide à la rédaction d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier représente une belle avancée en ce sens. Issus des acteurs du milieu et faisant état d'un fort consensus, notamment à l'Ordre, **ce document doit désormais être déployé à grande échelle et soutenu par des formations au sein des municipalités et des MRC.**

3. Communication, information et sensibilisation

Tous les partenaires de la forêt privée doivent poursuivre leurs efforts de communication, d'information et de sensibilisation des propriétaires afin d'intéresser à l'aménagement forestier les propriétaires non actifs et à poursuivre leurs actions chez les propriétaires actifs. Par ailleurs, l'Ordre a contribué financièrement à la hauteur de ses modestes moyens à la campagne « Avez-vous votre forestier de famille ». Malgré les budgets limités de cette campagne, force est de constater que les promoteurs ont fait preuve de beaucoup d'originalité et de débrouillardise pour mettre en œuvre une campagne de belle qualité. Cela dit, il y a encore beaucoup de travail à faire, notamment pour assurer le déploiement à grande échelle des outils qui ont été développés et du message à passer aux propriétaires de boisés.

POUR CE FAIRE, L'ORDRE PROPOSE QU'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE LA CAMPAGNE *UNE FORÊT DE POSSIBILITÉS* SOIT CONSACRÉE À LA MISE EN ŒUVRE DE CE DÉPLOIEMENT.

POUR L'ORDRE, CES TROIS AXES D' ACTIONS SONT COMPLÉMENTAIRES.

Si on intéresse un propriétaire non actif et qu'il se rend compte que c'est compliqué et qu'il n'y a pas de retour financier intéressant, il abandonnera. D'un autre côté, si des incitatifs fiscaux intéressants sont mis en place, mais que les propriétaires ne sont pas sensibilisés aux bienfaits de l'aménagement forestier, il y a de fortes chances que le projet soit voué à l'échec.

COMMENTAIRE CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES GESTES DE L'AXE 4, LA CONTRIBUTION DU SECTEUR FORESTIER AUX OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

L'intensification de l'aménagement forestier et l'augmentation de l'utilisation du bois font partie des stratégies internationales reconnues dans la lutte aux changements climatiques. L'Ordre est donc pleinement en accord avec les objections et les actions mentionnées à l'axe 4.

SUIVI DES RÉSULTATS DE LA STRATÉGIE

L'Ordre considère qu'il n'y a pas suffisamment d'emphase sur le suivi de la Stratégie. Des changements majeurs ont été exigés de la part du Vérificateur général du Québec à cet effet. Comment ce sera fait? Quels sont les engagements réels et fermes du Ministère concernant cette incontournable étape pour assurer un aménagement de qualité et réfléchi de nos forêts? Est-ce que les ressources humaines et financières seront au rendez-vous? Que fera le Ministère pour en assurer leur mise en œuvre et qui s'assurera que cela fonctionne?

QUOIQ'IL EN SOIT, DE PAR SA MISSION, LES POUVOIRS ET LES OUTILS DONT IL DISPOSE, L'ORDRE COMPTE ÊTRE TRÈS VIGILANT AFIN DE S'ASSURER QUE LES ÉCARTS ENTRE LA SITUATION ACTUELLE ET CELLE SOUHAITÉE PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX SYLVICOLES SE RESSERRENT AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse et l'atteinte des objectifs de la SNPB, l'Ordre croit fermement que **la gestion forestière devra migrer vers une gestion territoriale, assurée par des équipes dédiées, conduite par des ingénieurs forestiers responsables et imputables.** Des équipes ayant de la latitude pour développer des solutions, en amenant tous les acteurs du milieu à collaborer et à participer à la mise en œuvre par un engagement ferme, prévisible et soutenu. Les gestionnaires du territoire doivent pouvoir contrôler les revenus, les dépenses et les investissements de manière à maximiser la création de richesse pour les communautés à partir de toutes les ressources. Car une stratégie de production de bois ne peut être menée en vase clos et indépendamment de la mise en valeur des autres ressources du milieu, ce qui n'est pas suffisamment mis en évidence dans la SNPB à notre avis.



CONCLUSION

La forêt québécoise est notre héritage naturel et culturel. Nous avons la responsabilité de la transmettre aux générations futures dans un état qui leur permettra de répondre à leurs besoins. Parmi ceux-ci, les besoins en bois seront croissants et comblés par une forêt aménagée et en santé. Des actions s'imposent à cet effet, dès maintenant, dans un monde en changement et où des bouleversements climatiques importants sont à prévoir.

L'aménagement de notre forêt permettra de lutter efficacement et concrètement contre les changements climatiques par la séquestration accrue du carbone atmosphérique. Il rendra la forêt plus résiliente aux incertitudes tout en préservant les autres services du milieu forestier.

Bien que l'aménagement intensif de la forêt ait été maintes fois envisagé, son implantation ne s'est jamais concrétisée. L'Ordre est au diapason avec le ministre à l'effet que l'intensification de l'aménagement forestier permettra d'augmenter la création de valeur et de richesse pour les Québécois tout en maintenant l'apport des services environnementaux, de l'occupation du territoire, des loisirs et de la culture au sein du milieu forestier. De plus, il en résultera un approvisionnement stable, voire croissant en bois dans le temps pour soutenir le développement, sécuriser les investissements et consolider les emplois du secteur forestier. L'Ordre croit également que cette intensification de l'aménagement

doit recourir à l'ensemble des techniques sylvicoles reconnues et ce, en traitant tout autant les peuplements naturels que ceux créés par le biais du reboisement. Enfin, en accordant une plus grande importance à la valeur du bois plutôt que de considérer uniquement son volume, la SNPB propose un changement de paradigme qui sera certainement salutaire pour la foresterie québécoise.

Mais pour assurer le succès du projet, l'Ordre est d'avis qu'il est impératif de redonner aux professionnels du milieu forestier la responsabilité de gérer la forêt plutôt que de s'en remettre à des procédures administratives complexes. L'État doit, une fois de plus, faire preuve de courage et innover en adoptant des pratiques et une structure de gestion qui favoriseront une plus grande création de richesse, une meilleure compétitivité de la filière bois, une plus grande synergie entre les partenaires et les usages que l'on fait de la forêt et une meilleure utilisation des fonds publics.

L'Ordre a proposé plusieurs éléments qu'il juge essentiels pour assurer une mise en œuvre et un suivi efficace de la Stratégie nationale de production de bois et ce, dans un souci d'amélioration continue. L'Ordre offre son entière collaboration au Gouvernement et au MFFP afin de faire de l'exercice actuel un succès à la mesure de l'importance du secteur forestier pour la société québécoise.



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

Rédaction

François-Hugues Bernier, ing.f., OIFQ
François Laliberté, ing.f., M.Sc., OIFQ

Révision

Marielle Coulombe, ing.f., OIFQ
Francis Gaumont, ing.f., OIFQ
Serge Pinard, ing.f., OIFQ

Révision linguistique

Sylvie Vallée, OIFQ

Conception graphique

Tommy Ferland, La Fabrik



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com



oifq.com